

Recommandée.

Dr Berneth.

Bibliothèque Manuscrite des
Schweizerischen GesandtenSan Sebastian, le 11 juillet 1978
18.7.38.
Hotel Maria Cristina.

M. Feldscher.

A1/I
n° 7.

Monsieur le Ministre,

1321.2138.



Dès mon arrivée à San Sebastian, ma première visite fut pour le chef du Ministerio de Turismo, qui sert de liaison entre le Corps Diplomatique, lequel se trouve être au complet en cette ville, d'une part, et le Ministère des Affaires Extérieures et les autres Ministères, d'autre part, à Burgos, à Bilbao, Santander et autres villes. J'ai trouvé auprès de S.E.M. Espinos le même accueil aimable et empressé que j'ai rencontré chez ses collègues de Burgos.

Je n'ai pas encore envoyé au Corps Diplomatique les lettres pour la notification desquelles vous vous êtes déclaré d'accord dans votre télégramme N° un. Le motif en est que mon collègue Roumain qui m'a précédé de 14 à 15 jours, n'a pas encore reçu la réponse des ambassadeurs qui se concertent probablement sur l'attribut commune à adopter vis-à-vis des divers pays des pays qui n'ont pas reconnu de jure le Gouvernement National Espagnol. Il existe pourtant le précédent anglais, où Sir Robert Horpion a été admis à rendre visite aux ambassadeurs, mais cela se passait il y a un an à Salamance; depuis lors, les conditions ont changé, le Gouvernement Franco en devient plus exigeant, et puis, il s'agit ^{me disant, mon collègue m'écrivait} d'Angleterre. J'ai estimé devoir me montrer très circonspect en

A la Division des Affaires Étrangères,
au Département Politique Fédéral,

Berne.



cette circonstance. On m'a rapporté que le Ministre d'Angleterre dans une Capitale venait de véhiculer la demande de visite que lui avait faite le Ministre du Général Franco accrédité en cette même Capitale. J'ai d'ailleurs adopté dans mes lettres une formule différente de celle consacrée dans les lettres envoyées par les chefs de mission dans un pays, dans les relations avec l'étranger sont normales. Bien que je cherche ici à "officialiser" le plus possible ma mission, conformément à vos instructions, j'estime qu'il convient de s'inspirer par ^{une vague} analogie de l'adage de droit civil "Nemo plus iuris ad alienum transferre potest quam ipse habet" ou encore de former une variante à l'aphorisme vulgaire: "Les amis de nos amis sont nos amis." C'est pourquoi j'ai substitué, dans mes lettres aux ambassadeurs et ministres de jure, à la formule ordinaire "En me félicitant de l'occasion..." d'entrer en rapports officiels et personnels avec V.E. celle plus votive: "Je serais très heureux [d'avoir la possibilité] d'entrer en rapports avec V.E...." C'est d'ailleurs la formule dont j'en servais l'aspect britannique, que nous considérons comme notre sœur.

Dans le domaine de l'établissement, je voudrais vous citer le cas de M. Adolfo Immer, en Espagne depuis plus de vingt ans, réfugié en Italie et en Suisse, a demandé le 11 mars 1938 sa "Tarjeta de Identificación profesional" au Consulat d'Espagne de Gênes et est venu en Espagne avant d'avoir reçu ce document. Le Ministère d'Organisation et d'Action sociale à Santander lui a fait savoir qu'étant entré en Espagne, muni d'un visa (vélibré par M. Toca)

-3-

portant la mention: "Non autorisé à travailler en Espagne" sans avoir obtenu la réception de la Carte d'identité professionnelle, le Ministère considérait comme annulée sa demande de ladite Carte, puisque la mention susénoncée est postérieure à cette demande. M. Jumer est venu me voir. Il a adressé une nouvelle requête à Santander pour solliciter la révocation de cette décision et l'octroi d'une carte d'identité. En cas de refus, j'interviendrais à Burgos.

Le cas de M. Jumer m'engage à vous suggérer l'idée de le signaler aux Suisses qui viendraient vous faire part de leur intention de se rendre en Espagne dans les mêmes conditions rendues précaires par la mention précitée incluse dans le visa espagnol "Non autorisé à travailler en Espagne" et rendues impossibles par la récente décision ministérielle de Santander.

Un autre compatriote, M. Oscar Matter, ingénieur auprès d'une Société d'électricité anglo-américaine, située dans les territoires reconquis, n'a pas été admis à rejoindre son poste, tandis que la Société obtenait la réintégration d'autres ingénieurs, dont un Suisse. Il est venu à San Sebastian pour écarteler la difficulté, qu'il ne s'explique pas. Je me propose d'intervenir également en sa faveur et j'en parlerai à mon collègue Ampley, afin que la Société anglaise insiste pour ravoir son vieux et fidèle collaborateur.

- 4 -

J'ai commencé ma tournée obligatoire de visites aux autorités de San Sebastian: au Gouverneur militaire, à qui je pourrai faire appel, le cas échéant, en faveur de nos compatriotes détenus pour inculpation de crimes politiques (Kittel, participation à meurtre, Berner, espionnage); au Chef de l'Office public, compétent pour passeports, sauf-conduits, détenus, police et étrangers.; au Marquis de Riaza, chef de l'Echange et prisonniers, en qui j'ai retrouvé un vieux ami de Masut, assilé de M. Omer Boule, que vous avez ^{aussi} connu pendant près de six ans à Berne. J'ai fait allusion au cas Bittel (voir votre B. 73. E. 70.1. - N° du 23 juin 1938 - M. Kuecht). L'échange envisagé ne se concilierait guère autrement que par la remise de Bittel aux autorités de Barcelone, qu'il s'agirait encore de tenter à consentir au rapatriement. En tout cas, le Marquis de Riaza fera tout ce qui est ^{en} son pouvoir pour répondre aux vœux que nous lui exprimons au profit des prisonniers suisses. Je suis entré en rapport avec le Comité International de la Croix Rouge. Son délégué ^{autonome} est venu me voir. M. Jean / Amman est mon confident. Il m'a remis une liste d'une quinzaine de Suisses faits prisonniers comme Bittel. Je vous la soumettrai le moment venu, aux fins d'éventuelles propositions d'échange, lesquelles doivent être envoyées aux Gouvernements, la Croix Rouge et leur qui en assure l'exécution.

M. Barbier m'a envoyé copie de sa lettre du 3 juin 1938 en traduction. Notre agent londonien de Malaga doit se procurer, comme tous les agents diplomatiques ici, un sauf-conduit de trois (y compris les ambassadeurs)

-5-

mois, ainsi que l'autorité espagnole le lui a si elleurs offert. Il n'en va pas exact de prétendre que d'autres pays sont dispensés de cette formalité, si elleurs bien complètement pour un pays en guerre. Aucun diplomate ne peut se rendre en France ici sans un sauf-conduit. Quant aux particuliers, j'ai donné connaissance à M. Barblan de dispositions légales évitées par l'autorité de la frontière. Nous permettant aux consuls étrangers de remettre une lettre certifiée au chef de la police de la frontière pour certifier l'urgence de la sortie d'Espagne. Des sauf-conduits valables trois mois sont également remis aux étrangers, après une enquête, naturellement.

Je n'ai pas encore reçu de réponse à nos deux notes verbales, l'une concernant le compte-courant de Tonelavepa, l'autre, le moratoire des brevets, que je rappellerai dans le délai d'usage.

Mon collègue roumain m'a annoncé qu'après huit jours d'attente il a reçu une réponse favorable du Maroc. Celle des Ambassadeurs ne tarderont sans doute pas à paraître. Mes lettres vont donc pouvoir partir.

J'irai tout prochainement à Burgos, Bilbao et Santander, rendre ^{notamment} visite aux Ministres du Commerce et de l'Industrie, et de l'Organisation Syndicale.

Très agréablement, Monsieur le Ministre, la assurance de ma haute considération.

P. S.

Verte.

*
le 18/6/

P.S.

Notre collègue roumain vient de recevoir, après huit jours d'attente, une réponse favorable également de l'Ambassadeur d'Allemagne, qui le remercie de sa communication et le prie de s'y aller voir. Les ambassadeurs d'Italie et de Portugal en feront sûrement autant, toutefois avec un retard inusité. Je vous rendrai compte de mes conversations avec ces agents de première classe dès que j'aurai été reçu par eux.

Je vous enverrai par un prochain courrier la liste du Corps Diplomatique. J'ai appris qu'outre la Belgique, les Pays-Bas préparent également l'envoi d'un agent à Burgos.

Pour en revenir au cas exposé ci-dessus de Bittel, j'ai eu la visite de M. de Bourlats, Délégué du Comité International de la Croix-Rouge, accompagné de son collègue, M. d'Amman. L'échange de Bittel et une douzaine de Suisses faits prisonniers aurait pour effet de les remplacer dans les mains des Gouvernements, qui les renverraient peut-être au front. M. de Bourlats n'exclut pas de proposer la libération en place et simultanée de nos compatriotes qui seraient rapatriés, tant que les Gouvernements libéreraient un nombre égal d'Italiens, par exemple. Mais cela équivaudrait à un retrait réciproque de volontaires prisonniers. Cette délicate affaire retiendra toute mon attention et fera l'objet d'un prochain rapport.

B. G.